



La Réunion
Parc National

PARC NATIONAL DE LA RÉUNION

ARRÊTÉ N° DIR-I-2011-089 (Dossier DIR/AD/2011-209)

PORTANT AUTORISATION D'ORGANISATION DE LA MANIFESTATION "KÈRMÈS NOUT L'ÉKOL" LE 14 JANVIER 2012

La Directrice de l'établissement public Parc national de La Réunion

Vu le Code de l'Environnement et notamment son article L331-4-1,

Vu le décret n°2007-296 du 5 mars 2007 créant le Parc national de La Réunion et notamment son article 17,

Vu l'arrêté DIR/SAADD/2009/001 du 10 juin 2009 du Directeur Parc national de La Réunion,

Vu la demande formulée par Madame OLIVIERO en date du 21 novembre 2011 ;

décide

Article 1

Madame Cécile OLIVIERO, directrice de l'école de La Nouvelle est autorisée à organiser le samedi 14 janvier 2012 de 10h à 20h, la manifestation publique intitulée " Kèrmès nout l'ékol ", à l'Ilet de La Nouvelle, dans le Cirque de Mafate, sur la commune de la Possession (97419).

Article 2

Madame OLIVIERO doit respecter les prescriptions de l'arrêté DIR/SAADD/2009/001 du 10 juin 2009 susvisé conformément à son engagement du 21 novembre 2011 ;

Article 3

Madame OLIVIERO doit respecter les prescriptions particulières ci-après :

- **Déchets :**

Tout abandon de déchets, même biodégradables (susceptibles de favoriser la prolifération des rats, constituant une menace pour les espèces d'oiseaux indigènes), est interdit. Le nettoyage des lieux et l'évacuation des dépôts éventuels doivent être opérés dans un délai de vingt-quatre heures après la manifestation ;

- **Feux :**

Des places à feux doivent être prévues à l'avance et en nombre limité, en dehors des zones à risques d'incendie.

Article 4

Les recommandations suivantes sont faites à Madame OLIVIERO pour le bon déroulement de la manifestation :

- mettre de grands sacs poubelle à disposition du public sur l'ensemble du site afin de lui permettre de se débarrasser facilement de ses déchets, et de limiter ainsi la dispersion de ces derniers, en particulier par le vent, avant les opérations de nettoyage du site,
- respecter la réglementation en matière de nuisances sonores.

Article 5

La présente autorisation est délivrée au titre de la réglementation du Parc national de La Réunion, et ne substitue pas aux obligations de Madame OLIVIERO et aux autres autorisations nécessaires à l'organisation de la manifestation ;

Article 6

La présente autorisation est valable jusqu'au dimanche 15 janvier 2012 ;

Article 7

Le présent arrêté entre en vigueur à la date de sa publication au recueil des actes administratifs du Parc national de La Réunion.

Fait à Saint-Denis de La Réunion le 8 décembre 2011,

La Directrice



MariËne HOARAU

NB : cette décision peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Saint-Denis dans le délai de deux mois à compter de sa notification conformément aux articles R.421-1 et R.421-5 du code de justice administrative.

Diffusion et publication :

- Madame OLIVIERO
- Commune de La Possession
- ONF
- Secteur Ouest du Parc national
- Recueil des actes administratifs du Parc national de La Réunion
- Affichage (2 mois)